





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-18**

Séance publique du

3 février 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1104047-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ACCORD CADRE AC 16-02 TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES
SPECIFIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES SUBSÉQUENTS**

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2017

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD CADRE AC 16-02 TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES SPECIFIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES SUBSÉQUENTS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Conformément à la délibération n°2015-595 du 15 décembre 2015 portant autorisation de lancement de procédure et de signature relatif à l'accord cadre de "travaux d'aménagements d'infrastructures spécifiques sur le territoire de la ville d'Aix en Provence", la ville a sélectionné 5 entreprises : groupement SATR/VIDAL, GREGORI, EUROVIA, COLAS, EIF-FAGE.

Ces entreprises sont titulaires de l'accord-cadre AC-16.02 (article 76 du Code des marchés publics), qui leur assure une exclusivité de réponse aux marchés dits "subséquents".

L'accord-cadre est conclu pour une période ferme de 4 ans à compter du 18 juillet 2016, sans montant minimum et avec un montant maximum de 28 000 000 € HT.

Les marchés subséquents sont à prix global et forfaitaires ou à prix unitaires (la forme sera définie par chaque marché subséquent). Ils sont attribués après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

Après chaque remise en concurrence, qui intervient lors de la survenance du besoin, il est fait le choix de l'entreprise proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, dans les modalités définies par l'accord-cadre et celles propres à chaque marché subséquent.

En conséquence et comme nous l'autorise l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer les marchés subséquents ainsi que tous documents s'y rapportant avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises titulaire de l'accord-cadre "travaux d'aménagement d'infrastructures spécifiques sur le territoire de la ville d'Aix en Provence".

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits affectés au chapitre 908 lequel présente les disponibilités suffisantes.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toute participation financière (subvention, fonds de concours...) auprès de tout organisme public ou privé.

- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale fera recette des sommes correspondantes.

DL.2017-18 - ACCORD CADRE AC 16-02 TRAVAUX D'AMENAGEMENT
D'INFRASTRUCTURES SPECIFIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES
SUBSÉQUENTS -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»